

VOUS VOUS TROUVEZ DANS UN ESPACE EXPOSÉ AU RISQUE FEUX DE FORÊT DES RESTRICTIONS OU INTERDICTIONS D'ACTIVITÉS FORESTIÈRES PEUVENT S'APPLIQUER DÈS LE NIVEAU DE VIGILANCE JAUNE, IL EST INTERDIT DE FUMER DANS LES ESPACES EXPOSÉS.
Tout matériel à moteur intervenant en forêt doit être muni de dispositifs anti-projection et d'instructeurs adaptés. Toute personne travaillant en forêt doit être munie d'un appareil de communication permettant de donner l'alerte.
Règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies - 2023 - Gironde, Landes et Lot-et-Garonne

ACCÈS RÉGLEMENTÉ : LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- VERT - 1/5 | FAIBLE** DU 07/10 AU DERNIER JOUR DE FÉVRIER INCLUS
- JAUNE - 2/5 | MOYENNE** DU 07/03 AU 30/09 INCLUS

DÉCLANCHÉS PAR DÉCISION PRÉFECTORALE :

- ORANGE - 3/5 ÉLEVÉE**
- ROUGE - 4/5 TRÈS ÉLEVÉE**
- NOIR - 5/5 EXCEPTIONNELLE**

CONNÂTRE LE NIVEAU DE VIGILANCE DU JOUR

VOUS SOUHAITEZ ACCÉDER À LA FORÊT DANS LE CADRE DE VOTRE ACTIVITÉ À BORD D'UN VÉHICULE À MOTEUR SANS AVOIR RECOURS À UN ENGIN FORESTIER

ACCÈS AUTORISÉ	ACCÈS INTERDIT DE 14H30 À 22H	ACCÈS INTERDIT DE 14H À 22H	ACCÈS INTERDIT
-----------------------	--------------------------------------	------------------------------------	-----------------------

VOUS SOUHAITEZ ACCÉDER À LA FORÊT DANS LE CADRE DE VOTRE ACTIVITÉ ET UTILISER UN ENGIN FORESTIER À MOTEUR, VOUS ALLEZ RÉALISER UN CHANTIER FORESTIER

VOUS ALLEZ RÉCUPÉRER DU BOIS EN BORD DE ROUTE OU DE PISTE POUR ALIMENTER UNE USINE DE BOIS

VOUS ALLEZ RÉALISER UN CHANTIER FORESTIER

ACCÈS ET CHANTIER AUTORISÉS	ACCÈS ET CHANTIER INTERDITS DE 14H À 22H	ACCÈS ET CHANTIER INTERDITS
------------------------------------	---	------------------------------------

CHANTIER AUTORISÉ DE 13H00 À 21H, ENTRETIEN ET NETTOYAGE AUTORISÉ DE 13H30 À 14H30, ACCÈS INTERDIT DE 14H30 À 22H

CHANTIER INTERDIT DE 13H À 22H, ENTRETIEN ET NETTOYAGE AUTORISÉ DE 13H À 14H, ACCÈS INTERDIT DE 14H À 22H

ACCÈS ET CHANTIER INTERDITS

Pour plus d'informations, renseignez-vous sur le site de votre Préfecture

QU'EST-CE QU'UN ESPACE EXPOSÉ ?

Les massifs forestiers, tous les espaces en nature de bois, forêts, landes, plantations, ou reboisement continus et homogènes, y compris les voies terrestres et nautiques qui les traversent, ainsi que toutes les zones situées dans un périmètre de 200 mètres autour de ces espaces dans les départements de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne.

VOUS VOUS TROUVEZ DANS UN ESPACE EXPOSÉ AU RISQUE FEUX DE FORÊT DES RESTRICTIONS OU INTERDICTIONS DE NAVIGATION PEUVENT S'APPLIQUER DÈS LE NIVEAU DE VIGILANCE JAUNE, IL EST INTERDIT DE FUMER DANS LES ESPACES EXPOSÉS.
SONT CONCERNÉS PAR CES DISPOSITIONS : les équipements de navigation type canoë, kayak, paddle
Règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies - 2023 - Gironde, Landes et Lot-et-Garonne

ACCÈS RÉGLEMENTÉ : LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- VERT - 1/5 | FAIBLE** DU 07/10 AU DERNIER JOUR DE FÉVRIER INCLUS
- JAUNE - 2/5 | MOYENNE** DU 07/03 AU 30/09 INCLUS

DÉCLANCHÉS PAR DÉCISION PRÉFECTORALE :

- ORANGE - 3/5 ÉLEVÉE**
- ROUGE - 4/5 TRÈS ÉLEVÉE**
- NOIR - 5/5 EXCEPTIONNELLE**

CONNÂTRE LE NIVEAU DE VIGILANCE DU JOUR

VOUS NAVIGUEZ EN RIVIÈRE

VOUS ÊTES ENCADRÉ VOUS ÊTES AVEC UN PROFESSIONNEL DURANT TOUTE VOTRE ACTIVITÉ

VOUS N'ÊTES PAS ENCADRÉ VOUS PRATIQUEZ LIBREMENT VOTRE ACTIVITÉ

NAVIGATION AUTORISÉE	NAVIGATION INTERDITE DE 14H À 22H	NAVIGATION INTERDITE
-----------------------------	--	-----------------------------

SI VOTRE ACCÈS À LA RIVIÈRE SE FAIT PAR LA FORÊT À BORD D'UN VÉHICULE À MOTEUR, DES RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES S'APPLIQUENT

ACCÈS AUTORISÉ	ACCÈS INTERDIT DE 14H À 22H	ACCÈS INTERDIT
-----------------------	------------------------------------	-----------------------

VOIES DECI : NON OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE, RÉSERVÉES AUX SECOURS ET EXPLOITATIONS FORESTIÈRES

Pour plus d'informations, renseignez-vous sur le site de votre Préfecture

QU'EST-CE QU'UN ESPACE EXPOSÉ ?

Les massifs forestiers, tous les espaces en nature de bois, forêts, landes, plantations, ou reboisement continus et homogènes, y compris les voies terrestres et nautiques qui les traversent, ainsi que toutes les zones situées dans un périmètre de 200 mètres autour de ces espaces dans les départements de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne.

VOUS VOUS TROUVEZ DANS UN ESPACE EXPOSÉ AU RISQUE FEUX DE FORÊT DES RESTRICTIONS OU INTERDICTIONS DE CIRCULATION PEUVENT S'APPLIQUER DÈS LE NIVEAU DE VIGILANCE JAUNE, IL EST INTERDIT DE FUMER DANS LES ESPACES EXPOSÉS.
SONT CONCERNÉS PAR CES DISPOSITIONS : tout vélo, vélo électrique ou à assistance électrique et tout autre Engin de Déplacement Personnel Motorisé (EDPM)
Règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies - 2023 - Gironde, Landes et Lot-et-Garonne

ACCÈS RÉGLEMENTÉ : LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- VERT - 1/5 | FAIBLE** DU 07/10 AU DERNIER JOUR DE FÉVRIER INCLUS
- JAUNE - 2/5 | MOYENNE** DU 07/03 AU 30/09 INCLUS

DÉCLANCHÉS PAR DÉCISION PRÉFECTORALE :

- ORANGE - 3/5 ÉLEVÉE**
- ROUGE - 4/5 TRÈS ÉLEVÉE**
- NOIR - 5/5 EXCEPTIONNELLE**

CONNÂTRE LE NIVEAU DE VIGILANCE DU JOUR ET LES PISTES CYCLABLES CONCERNÉES PAR LES DÉROGATIONS

VOUS ÊTES ENCADRÉ PAR UN PROFESSIONNEL DURANT TOUT VOTRE CIRCUIT

SUR EUROVÉLO ET PISTES CYCLABLES TRANSVERSALES D'ACCÈS AUX PLAGES ET STATIONS BALNÉAIRES

ACCÈS AUTORISÉ	ACCÈS INTERDIT DE 14H À 22H	ACCÈS INTERDIT
-----------------------	------------------------------------	-----------------------

SUR AUTRES PISTES CYCLABLES

ACCÈS AUTORISÉ

ACCÈS INTERDIT DE 14H À 22H

ACCÈS INTERDIT

VOUS N'ÊTES PAS ENCADRÉ PAR UN PROFESSIONNEL DURANT TOUT VOTRE CIRCUIT

SUR EUROVÉLO ET PISTES CYCLABLES TRANSVERSALES D'ACCÈS AUX PLAGES ET STATIONS BALNÉAIRES

ACCÈS AUTORISÉ	ACCÈS INTERDIT DE 14H À 22H	ACCÈS INTERDIT
-----------------------	------------------------------------	-----------------------

SUR AUTRES PISTES CYCLABLES

ACCÈS AUTORISÉ

ACCÈS INTERDIT DE 14H À 22H

ACCÈS INTERDIT

PISTES EUROVÉLO 1 **Évelo** 2 **Landes** 3 **Lot-et-Garonne**

Pour plus d'informations, renseignez-vous sur le site de votre Préfecture

QU'EST-CE QU'UN ESPACE EXPOSÉ ?

Les massifs forestiers, tous les espaces en nature de bois, forêts, landes, plantations, ou reboisement continus et homogènes, y compris les voies terrestres et nautiques qui les traversent, ainsi que toutes les zones situées dans un périmètre de 200 mètres autour de ces espaces dans les départements de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne.